



NATIONS
UNIES

UN 1199 AG/7

AUG 18 1980

A

UN/SA COLLECTION



Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.94/C.2/L.4
16 juillet 1980

Original : FRANCAIS

Point 9 de l'ordre du jour

PROJET DE PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (A/CONF.94/22 et Corr.1)

Amendements présentés par la Suisse

TROISIEME PARTIE

PROGRAMME D'ACTION AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET REGIONAL

IV. Politiques et programmes internationaux

A. Coopération technique, formation et services consultatifs

Paragraphe 185 sur l'assistance aux femmes réfugiées dans le monde entier -
ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante :

Tous les gouvernements sont invités à lui fournir une assistance à cet effet
et à soulager ainsi la tâche incombant notamment aux pays de premier asile.

Paragraphe 186 sur l'assistance aux femmes réfugiées dans le monde entier :

L'assistance fournie par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés et par les voies bilatérales intergouvernementales doit
inclure les aspects suivants :

- a) Respect de la personne humaine et des droits de l'homme
conformément à la Déclaration universelle des droits de
l'homme et notamment à son article 13;
- b) Assistance juridique, humanitaire et morale aux femmes réfugiées;
- c) Efforts particuliers d'assistance lorsqu'il s'agit de femmes et
d'enfants réfugiés et tout particulièrement de personnes handicapées;
- d) Efforts pour aider et conseiller les femmes réfugiées dès leur arrivée
dans le pays d'asile de façon, notamment, à ce qu'elles puissent
subvenir à leurs propres besoins;

- e) Mesures visant à assurer aux femmes réfugiées des soins de santé appropriés et à leur donner des conseils en matière de santé;
- f) Programmes de formation et d'enseignement destinés à faciliter l'adaptation des femmes réfugiées à leur nouvelle vie et maintien des liens culturels avec leur pays d'origine;
- g) Nécessité de déployer un effort particulier en vue de faciliter le regroupement des familles et soutien des programmes internationaux destinés à cet effet;
- h) Programmes de développement des compétences destinés aux femmes réfugiées, pour leur apprendre à utiliser leur aptitude à exercer des activités rémunératrices.

Paragraphe 188 sur l'assistance aux femmes réfugiées dans le monde entier - modifier ainsi ce paragraphe :

Le système des Nations Unies devrait accorder un rang de priorité élevé dans ses activités d'information à la nécessité d'aider les familles réfugiées dans le monde entier.

Ajouter à la fin du chapitre sur l'assistance aux femmes réfugiées dans le monde entier le nouveau paragraphe suivant :

Inviter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et du Protocole des Nations Unies relatif au statut des réfugiés.